



Examen des manifestations d'intérêt visant à assurer une allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du GPE (MCAM)

Document d'orientation à l'intention du Comité des financements et performances

Octobre 2019¹

¹ Remplace la version d'octobre 2018.

Portée du document

Le présent document expose les lignes directrices proposées par le Secrétariat du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) pour assister le Comité des financements et performances (GPC) dans la formulation de recommandations éclairées en matière d'allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du GPE (MCAM). Les pays en développement partenaires (PDP) ont également accès à ce document pour préparer leur manifestation d'intérêt en vue d'obtenir une MCAM.

Le document présente les critères et le processus d'obtention d'une MCAM, sur la base des instructions que le Conseil d'administration du GPE a formulées dans ses décisions de juin 2017 et de juin 2018.

1. Éligibilité, allocations et conditions

Les pays éligibles ont la possibilité d'obtenir des allocations maximales au titre du Fonds à effet multiplicateur (MCAM) telles qu'approuvées par le Conseil et indiquées à la section **Cadre général** ci-dessous.

Les programmes préparés au titre d'une MCAM doivent satisfaire aux conditions du modèle de financement du GPE. Ces conditions sont les mêmes que celles requises pour l'accès à un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG).

S'agissant des pays éligibles à la fois à un ESPIG ordinaire et à un financement sur le Fonds à effet multiplicateur, on s'attend généralement à ce que les programmes combinent les deux types de financement (mais certains pays ne sont éligibles qu'à un seul des deux).

2. Décision attendue du GPC

Contrairement aux ESPIG ordinaires, les allocations au titre du Fonds à effet multiplicateur ne sont pas garanties : les pays concernés doivent confirmer leur allocation en présentant une manifestation d'intérêt qui doit être approuvée.

Le Comité des financements et performances (GPC) a été chargé par le Conseil d'examiner les manifestations d'intérêt. L'endossement d'une manifestation d'intérêt a pour effet d'assurer une allocation maximale au titre du Fonds à effet multiplicateur, laquelle peut ensuite servir de base à la préparation du programme.

Il est demandé au GPC de prendre l'une des décisions ci-dessous :

- **endossement** : acceptation de la manifestation d'intérêt. Cette décision a pour effet de réserver les fonds demandés dans la manifestation d'intérêt, dont le montant peut être inférieur ou égal au montant de l'allocation maximale disponible pour le pays en question ;
- **endossement avec éclaircissements** : acceptation de la manifestation d'intérêt. Cette décision a pour effet de réserver les fonds demandés dans la manifestation d'intérêt et de charger le

Secrétariat de confirmer ou d'éclaircir certains points avant que la requête relative au programme ne soit présentée ;

- **demande d'éclaircissements** : si la manifestation d'intérêt d'un pays ne répond pas à la plupart des critères décrits ci-dessous, de plus amples informations sont demandées sur la façon dont le pays se propose d'y répondre dans la requête.

L'approbation par le GPC d'une MCAM ne vaut pas engagement de décaissement mais a cependant pour effet de réserver les fonds pour donner au pays la possibilité de présenter une requête complète.

Le GPC examinera tous les programmes préparés au titre du Fonds à effet multiplicateur, comme il le fait pour les programmes préparés au titre des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) ordinaires. Les critères d'évaluation énoncés ci-dessous ne concernent que l'examen des manifestations d'intérêt.

Appui du Secrétariat au GPC

Pour aider le GPC à décider s'il convient d'endosser les manifestations d'intérêt ou de demander des éclaircissements, le Secrétariat préparera deux notes :

- **une note récapitulative** présentant un récapitulatif de la liste des manifestations d'intérêt à examiner, du financement total disponible sur le Fonds à effet multiplicateur et du reliquat total en cas d'endossement de toutes les manifestations d'intérêt examinées ;
- **une note de synthèse** présentant un condensé des manifestations d'intérêt reçues, assorti d'une évaluation du Secrétariat quant à la satisfaction des critères de complémentarité, de cofinancement et de viabilité de la dette.

Les notes de synthèse résument l'évaluation de chaque manifestation d'intérêt par le Secrétariat, et contiennent une **recommandation de décision**. Les originaux des manifestations d'intérêt seront joints en annexe à ces documents.

Critères

Sur instruction du Conseil du GPE au Secrétariat, le processus d'approbation des manifestations d'intérêt et des requêtes d'accès au Fonds à effet multiplicateur tient dûment compte de trois critères :

- complémentarité,
- cofinancement,
- viabilité de la dette.

Le Secrétariat conseille au GPC d'interpréter ces aspects comme exposé ci-après.

Complémentarité	Les 3 dollars de financement mobilisés pour chaque dollar provenant du Fonds à effet multiplicateur n'auraient, en toute probabilité, pas été mobilisés
-----------------	---

	en faveur de l'éducation si le financement du Fonds à effet multiplicateur n'avait pas été disponible.
Cofinancement	Volume, modalité et allocation sectorielle du financement complémentaire mobilisé par le pays concerné.
Viabilité de la dette	Si le cofinancement proposé prend la forme d'un prêt, la proposition de prêt doit être conforme aux conditions de la DPL et/ou de la NCBP, le cas échéant.

NB : le cofinancement utilisé pour le déblocage d'une allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur ne doit pas nécessairement être décaissé ou officiellement garanti au moment de la manifestation d'intérêt mais doit être crédible et paraître réalisable.

Complémentarité

Les fonds extérieurs peuvent provenir de sources diverses ; ils peuvent notamment prendre la forme de prêts concessionnels d'une banque de développement (IDA ou BIRD, par ex.), de financements supplémentaires d'un partenaire bilatéral (DFID, par ex.) ou de financements provenant d'une fondation privée. Il est à noter qu'une mobilisation de ressources intérieures supplémentaires ne compte pas dans le calcul des 3 dollars complémentaires. Il doit s'agir d'un financement nouveau et extérieur.

Faute de cas de figure opposé clair (« Que ce serait-il passé si le Fonds à effet multiplicateur du GPE n'avait pas été disponible ? »), il convient de fonder l'évaluation de la complémentarité sur une définition négative : un instrument *n'est pas* complémentaire s'il est annoncé, convenu, engagé ou décaissé de façon strictement indépendante du Fonds à effet multiplicateur du GPE.

Si une mention claire et raisonnable établit un lien entre la mobilisation accrue des ressources et le Fonds à effet multiplicateur, il convient de considérer que les nouvelles ressources extérieures sont complémentaires.

Prenons l'exemple d'un pays éligible à un ESPIG ordinaire de 10 millions de dollars à l'appui de son plan sectoriel de l'éducation. Ce même pays peut aussi être éligible à une allocation supplémentaire de 15 millions de dollars au titre du Fonds à effet multiplicateur du GPE. Dans ce cas, il a la possibilité d'utiliser ce financement sur le Fonds à effet multiplicateur pour négocier un nouvel emprunt de 50 millions de dollars auprès d'une banque de développement régionale ou multilatérale.

Le critère déterminant est que le financement en question n'aurait pas pu être mobilisé ou mobilisé aussi rapidement en l'absence de l'allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur. La complémentarité est impossible à prouver puisque nous ne savons pas ce qui ce serait passé en l'absence du Fonds à effet multiplicateur. Notre évaluation peut néanmoins se fonder sur une condition négative : est-il évident que ce financement n'est pas complémentaire ?

Dans notre exemple, si la mise en œuvre d'une somme de 10 millions de dollars en prêt concessionnel a déjà commencé, il est clair que ces fonds ne sont pas liés à l'existence du Fonds à effet multiplicateur. Ces fonds n'ont donc pas été mobilisés grâce à la possibilité de cofinancement avec le Fonds à effet multiplicateur et ne peuvent pas être qualifiés de complémentaires.

Cofinancement

Le montant du financement extérieur doit être au minimum trois fois supérieur à la valeur de la MCAM demandée dans la manifestation d'intérêt, à concurrence de l'allocation maximale potentielle. Si par exemple un pays est éligible à une MCAM de 10 millions de dollars, pour obtenir l'allocation de la somme totale, le pays devra mobiliser au moins 30 millions de dollars de financement complémentaire.

Les conditions de cofinancement portent également sur la modalité de fourniture des fonds ainsi que sur les secteurs concernés par le cofinancement.

S'agissant de la modalité, selon les indications du Conseil du GPE, un cofinancement est démontré aussi clairement que possible si les fonds sont

- décaissés selon la même modalité que les fonds du GPE pour un programme unique (en général avec un seul et même agent partenaire), ou
- décaissés par le biais d'un mécanisme de mise en commun des financements (fonds commun, par ex.) à l'appui d'un plan sectoriel de l'éducation (dans ce cas, il est possible que l'agent partenaire soit différent de celui du partenaire de cofinancement).

Si la modalité du cofinancement ne passe pas par le même programme ou mécanisme de financement (ou si cela n'est pas prévu dans le cas où le cofinancement n'est pas encore confirmé au moment de la manifestation d'intérêt), le choix (ou projet de choix) d'une autre modalité doit être justifié dans la manifestation d'intérêt. En particulier, la manifestation d'intérêt doit expliquer en quoi le recours à un programme ou à un mécanisme de financement différent est nécessaire. En outre, la manifestation d'intérêt devra préciser le périmètre des activités qui seront financées grâce aux fonds additionnels. Ces activités devront être complémentaires du programme financé au titre du Fonds à effet multiplicateur (par exemple, financement d'activités similaires dans des régions différentes ou pour des niveaux de classe différents). Enfin, il doit être établi que le risque de non-mobilisation du cofinancement indiqué est faible.

S'agissant de l'allocation sectorielle, en principe, le cofinancement doit concerner deux sous-secteurs compatibles avec le Plan stratégique du GPE, à savoir « l'éducation de base, c'est-à-dire l'éducation préscolaire, primaire et du premier cycle du secondaire et les possibilités d'apprentissage de la 'deuxième chance'. Si la promotion de résultats d'apprentissage équitables est bien avancée aux différents niveaux de l'éducation de base, il peut être utile que le GPE investisse davantage dans la protection de la petite enfance et le deuxième cycle du secondaire » (GPE 2020. Améliorer l'apprentissage et l'équité grâce au renforcement des systèmes éducatifs).

Viabilité de la dette

En juin 2018, le Conseil d'administration du GPE a chargé le Secrétariat de produire des lignes directrices pour aider le Comité des financements et performances à évaluer la viabilité de la dette

(des pays présentant une requête), dans le cadre de son examen des manifestations d'intérêt pour l'obtention d'un financement au titre du Fonds à effet multiplicateur.

Afin d'encourager le recours à des ressources aussi concessionnelles que possible et de tenir compte des risques de surendettement, le cofinancement mentionné dans la manifestation d'intérêt devra respecter les conditions de la Politique du FMI relative aux plafonds d'endettement (DLP) et / ou la Politique du Groupe de la Banque mondiale relative aux emprunts non concessionnels (NCBP), le cas échéant.

Ces conditions limitent les emprunts concessionnels et non-concessionnels, notamment en fonction de la situation macroéconomique du pays concerné, de la façon dont il gère la dette, de ses capacités de suivi ainsi que du niveau actuel et de la composition de la dette. Ces deux politiques se fondent sur les analyses de viabilité de la dette réalisées par le FMI et la Banque mondiale. Elles comprennent des critères clairs qui permettront de déterminer si le cofinancement envisagé est approprié.

Pour faciliter l'examen du GPC, le formulaire de manifestation d'intérêt comprend une rubrique demandant aux pays qui présentent une requête de confirmer la conformité du cofinancement aux conditions de la NCBP et de la DLP. Le Secrétariat examinera cette confirmation et inclura les résultats de cet examen dans la note de synthèse transmise au Comité des financements et performances.

Annexe : Cadre général

En quoi consiste le Fonds à effet multiplicateur du GPE ?

Le Fonds à effet multiplicateur du GPE est une nouvelle source de financement proposée par le Partenariat mondial pour l'éducation aux pays éligibles. Il s'agit d'un nouveau type de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG). Comme l'ESPIG ordinaire, ce financement appuie la mise en œuvre de solides plans sectoriels de l'éducation.

Tous les financements issus du Fonds à effet multiplicateur du GPE doivent impérativement être investis dans des programmes qui répondent aux exigences du modèle de financement du GPE.

Outre les conditions du modèle de financement, le critère fondamental pour bénéficier du Fonds à effet multiplicateur du GPE est la nouvelle mobilisation d'au moins 3 dollars de financement extérieur complémentaire pour chaque dollar prélevé sur la facilité.

Allocation

Le Conseil du GPE a lié les allocations initiales à une mesure unique du besoin de ressources pour le secteur éducatif des différents pays : les pays où les élèves du primaire et du premier cycle du secondaire sont les plus nombreux obtiennent les allocations potentielles maximales les plus importantes. Le tableau ci-dessous décrit la relation entre le nombre d'enfants d'âge scolaire et les allocations qu'un pays est autorisé à demander s'il remplit les critères d'éligibilité.

Plafond d'allocation (USD)	Population d'âge scolaire
25 millions	Plus de 10 millions
15 millions	Plus de 5 millions et jusqu'à 10 millions inclus
10 millions	Plus de 1 million et jusqu'à 5 millions inclus
5 millions	Plus de 200 000 et jusqu'à 1 million inclus
1 million	Jusqu'à 200 000

Éligibilité

Veillez trouver la liste de pays éligibles au fonds à effet multiplicateur ainsi que les Allocations maximales par pays au titre du fonds à effet multiplicateur sur le site du PME:

<https://www.globalpartnership.org/funding/gpe-multiplier>.

Cette page sera régulièrement actualisée afin d'indiquer les expressions d'intérêt qui seront approuvées.